

Où en est-on du remboursement de la TEOM 2016, 2017 et 2018 ?

Le 26 octobre, le **Tribunal Administratif de Lyon** a décidé : **« le droit de bénéficiaire, sur leur demande, de la décharge du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mise à leur charge au titre des années 2016, 2017 et 2018 est reconnu aux contribuables de la Métropole de Lyon. »**

C'est depuis 2008 que CANOL se bat pour que le **Grand Lyon** ne vote plus des taux générant des excédents abusifs au détriment des contribuables : tout d'abord auprès de la **CCSPL** (Commission Consultative des Services Publics Locaux) et depuis 2011 au **TA**.

Et ce n'est que 12 ans après qu'il nous a reconnu le droit d'obtenir le remboursement d'une grande partie des sommes trop versées ! Que de temps et de dépenses gâchées collectivement pour arriver à ce résultat !

Pourtant ce n'est pas encore demain que nous pourrons nous faire rembourser : contrairement aux affaires courantes du **Tribunal administratif**, où les jugements sont exécutoires, il y a possibilité d'appel pour les **Actions en Reconnaissance de Droits**, et celui-ci est suspensif... Les services fiscaux qui sont ordonnateurs du remboursement, et non la **Métropole**, auraient fait appel. **Nous pensons que le jugement d'appel validera celui que nous venons d'obtenir, mais il nous faudra sans doute l'attendre encore une année !**

Par ailleurs, **pour 2019**, le jugement est attendu d'ici quelques semaines. Le tribunal ayant exigé de la **Métropole** qu'elle produise la justification des taux votés et celle-ci ne l'ayant pas produite, nous espérons également une annulation des taux, ce qui permettra **une nouvelle demande de remboursement des sommes versées en 2019 et 2020**.

Pour cette décision, c'est un revirement très important pour la **Métropole**, car ce ne serait plus les services fiscaux qui rembourseraient. En effet, **le gouvernement, dans la loi de finances 2019, a décidé que les collectivités condamnées verraient leurs dotations amputées des sommes remboursées. Ce sont donc 227 M€, produit de la TEOM 2019 et 2020, qui sont directement en jeu dans ce jugement pour les comptes de la Métropole.**

Nous supposons que la nouvelle équipe métropolitaine en tiendra compte pour établir son budget 2021 et voter des taux réalistes qui respectent la loi. CANOL y veillera en tout cas !

